

## INFORMATION PRECONTRACTUELLE CONCERNANT L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE DANS LES DECISIONS D'INVESTISSEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

*Application des articles 6 et 7 du SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)*

### LES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SONT-ILS PRIS EN COMPTE LORSQUE L'ARGENT EST INVESTI PAR FÉDÉRALE ASSURANCE ?

Le « risque en matière de durabilité » est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il ou si elle survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

*Fédérale Assurance vous communique le message suivant :*

L'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement peut être résumée comme suit :

#### ● Politique d'exclusion

- Fédérale Assurance exclut certains investissements sur base de sa propre checklist dynamique. Il s'agit d'investissements dans des activités nuisibles sur le plan environnemental, humain ou sociétal. La checklist exclut également un certain nombre de pays qui ne respectent pas les législations fiscales, les droits de l'Homme, ou encore, qui font l'objet de graves sanctions internationales.
- Par ailleurs, sa politique d'investissement s'inspire également de bonnes pratiques comme celle du Fonds de pension Norvégien qui exclut certaines activités controversées et de la Banque mondiale/Coopération Financière internationale qui ne finance pas certaines activités.

#### ● Screening normatif

- Fédérale Assurance s'inspire et suit l'initiative de durabilité pour les entreprises des Nations Unies (Pacte Mondial des Nations Unies).

#### ● Notation ESG (Environnemental, Social, Gouvernance)

- Fédérale Assurance travaille avec Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant, qui attribue un score de risque ESG aux entreprises dans lesquelles Fédérale Assurance investit votre argent. Les entreprises dont la note de risque ESG est supérieure à 40, ce qui correspond à une note de risque ESG 'sévère', sont exclues en tant que nouvel investissement. Une période transitoire est prévue pour les positions existantes dans le portefeuille d'investissement qui ne remplissent pas les critères ESG.

Par cette approche, Fédérale Assurance tend à écarter les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir un impact sur les investissements de son Main Fund et des fonds qu'elle gère au sein de Federale Fund. En raison de l'insuffisance des données disponibles à l'heure actuelle et de la qualité limitée de ces données, il n'est pas possible pour Fédérale Assurance d'évaluer l'incidence probable des risques en matière de durabilité sur le rendement du produit.

*Vous trouverez plus de détails concernant sa politique d'intégration des risques en matière de durabilité sur :*  
<https://www.federale.be/fr/protection-du-consommateur/investissement-durable>

*Fédérale Assurance offre ce produit via son propre réseau de conseillers et bureaux. Ceux-ci proposent les produits de Fédérale Assurance. Lorsqu'ils donnent un avis concernant l'intégration des risques en matière de durabilité, ces avis s'alignent pleinement avec la politique SFDR de Fédérale Assurance.*

Nous vous informons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## SI FÉDÉRALE ASSURANCE PREND DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT CONCERNANT SES PRODUITS, TIENT-ELLE COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI : Principal Adverse Impact) SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

On entend par « principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » les principaux impacts négatifs que peut avoir un investissement sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots de vin.

Fédérale Assurance vous communique le message suivant :

Les principales incidences négatives (PAI) que peuvent avoir les investissements de son Main Fund sur les facteurs de durabilité, sont progressivement cartographiées par ses spécialistes en investissement. (Ce processus a commencé au début de l'année 2021.)

**Identification des PAI :** Les spécialistes en investissement de Fédérale Assurance identifient les PAI sur les facteurs de durabilité en utilisant les indicateurs standardisés d'incidence négative sur la durabilité qui conduisent aux impacts négatifs les plus significatifs sur les facteurs de durabilité ESG. Il s'agit plus précisément des dix-huit indicateurs obligatoires issus des normes techniques règlementaires SFDR (RTS, Annexe1, Tableau 1).

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des indicateurs, par classe d'actif dans laquelle les investissements sont réalisés et par catégorie ESG. La liste des indicateurs est susceptible d'être modifiée à l'avenir.

Entreprises			
<b>E</b>	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Empreinte carbone Intensité de GES Combustibles fossiles Énergie non-renouvelable Intensité de consommation d'énergie Activités nuisibles à la biodiversité Rejets dans l'eau Ratio de déchets dangereux et radioactifs	<b>S</b>	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE  Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes  Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  Mixité au sein des organes de gouvernance  Armes controversées
Emetteurs souverains ou supranationaux			
<b>E</b>	Intensité de GES	<b>S</b>	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
Actifs immobiliers			
<b>E</b>	Combustibles fossiles Inefficacité sur le plan énergétique		

\* Ce tableau ne reflète pas l'ordre d'importance donné aux PAI par Fédérale Assurance.

En plus des indicateurs communiqués ci-dessus, Fédérale Assurance a sélectionné les deux indicateurs complémentaires qu'elle suivra :

- la part de déchets non-recyclés générés par les entreprises dans lesquelles des investissements ont été réalisés (catégorie E)
- la part d'investissement dans des entreprises ne disposant pas d'une politique de prévention en matière d'accidents du travail (Catégorie S).

**Évaluation des PAI :** Comme l'exige la législation, Fédérale Assurance met tout en oeuvre pour que les PAI de ses investissements sur les facteurs de durabilité soient évalués trimestriellement pour la classe d'actifs et les secteurs dans lesquels l'argent est investi.

Les données et informations utilisées pour l'analyse des incidences négatives sont d'une part fournies par Sustainalytics, un fournisseur de données ESG indépendant, et sont d'autre part tirées de sources publiques réputées fiables.

**Hiérarchisation des PAI :**

Fédérale Assurance a fixé ses priorités en matière de suivi des indicateurs des PAI comme suit :

*Priorité 1 :* le suivi des indicateurs des PAI relevant de la politique d'exclusion définie par Fédérale Assurance, à savoir l'exclusion :

- des entreprises émettant des gaz à effet de serre provenant en direct de la production de charbon ou de la production d'énergie à partir du charbon ;
- des entreprises ayant été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- des entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées.

*Priorité 2 :* le suivi des indicateurs des PAI liés aux objectifs fixés par Fédérale Assurance en termes de développement durable, à savoir :

- promouvoir une croissance économique soutenue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;
- établir des modes de consommation et de production durables ;
- lutter contre les changements climatiques en prenant des mesures appropriées.

*Priorité 3 :* le suivi des autres indicateurs de PAI en fonction du score de risque ESG attribué à l'investissement (la priorité est donnée du score le plus élevé au score le plus faible).

Les départements en charge de la gestion des actifs effectuent pour chaque nouvel investissement une évaluation préalable ciblée des incidences négatives sur base de la hiérarchisation susmentionnée. Pour certains actifs en portefeuille, tels que les actifs non cotés en bourse ou l'immobilier, les données quantitatives sont insuffisantes ou la qualité des données est trop limitée pour effectuer l'évaluation prévue. Fédérale Assurance s'efforce néanmoins d'obtenir les informations minimales nécessaires et attache une grande importance à ce que les informations fournies concernant les indicateurs des PAI soient aussi transparentes que possible.

Pour les positions existantes dans le portefeuille d'investissement avant 2021, une période de transition est prévue pour obtenir les informations nécessaires si elles ne sont finalement pas obtenues.

<https://www.federale.be/fr/protection-du-consommateur> > Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (cf. art. 4.1 Commission Delegated Regulation - RTS)

*Les informations relatives aux principales incidences négatives des investissements seront également communiquées annuellement conformément à la loi en question.*